

Début de la réclamation

Retour au travail

Procédé d'appel

Assurance-emploi

Invalidité de longue durée

Début de la réclamation

Est-ce que...

- ✓ Vous avez rempli la Déclaration de l'employé et signé l'autorisation?
- ✓ Vous avez rempli la première section de la Déclaration du médecin traitant et demandé à votre médecin de remplir le reste de la déclaration?
- ✓ Vous avez envoyé les deux formulaires à la Great-West/Morneau Shepell (GW/MS) à l'adresse indiquée sur les formulaires?
- ✓ Vous avez téléphoné à la GW/MS au 1 855 554-3148 si vous avez de la difficulté à remplir les formulaires et à les renvoyer à temps?
- ✓ Vous avez téléphoné à votre chef d'équipe si vous êtes prêt à retourner au travail?



Q. Quelle est la différence entre une réclamation pour cause de maladie et une réclamation pour cause d'hospitalisation ou d'accident?

R. Vous pouvez avoir droit à des prestations du Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD) en cas de maladie, d'hospitalisation ou d'accident. Les réclamations pour cause de maladie sont soumises à une période d'attente de sept jours civils, qui est couverte en utilisant vos congés pour raisons personnelles. Les réclamations pour cause d'hospitalisation ou d'accident ne sont soumises à aucune période d'attente. Ainsi, pour une maladie, vous devez attendre jusqu'au huitième jour de votre absence pour avoir droit aux prestations. Pour une absence liée à une hospitalisation ou à un accident, les prestations peuvent être payées à partir du premier jour.

Peu importe le type de réclamation que vous faites, il est important de faire la demande dès que possible.

Q. Qu'arrive-t-il si je ne peux pas transmettre les formulaires à la GW/MS dans les 14 jours?

R. Veuillez communiquer avec la GW/MS immédiatement si vous avez besoin d'aide avec le processus de demande, ou si vous éprouvez des difficultés et ne pourrez pas soumettre les formulaires remplis dans la période requise.

Q. Qui paie mon médecin pour remplir la Déclaration du médecin traitant?

R. Les honoraires liés au temps requis pour remplir la Déclaration du médecin traitant sont votre responsabilité. Ces frais **ne sont pas** remboursés par Postes Canada.

Q. Puis-je retourner au travail si la GW/MS n'a pas encore pris de décision quant à ma réclamation?

R. La GW/MS doit participer aux discussions sur votre retour au travail si l'absence est supérieure à trois semaines. Si votre absence est d'une durée de trois semaines ou moins et que vous reprenez vos tâches intégrales, vous pouvez retourner au travail avant que la GW/MS n'ait rendu de décision quant à votre réclamation. Si vous retournez au travail avec moins de tâches ou d'heures que vos fonctions habituelles (p. ex. des tâches modifiées) pour une période dépassant trois semaines à partir du début de votre absence, la GW/MS doit participer aux discussions sur votre retour au travail. Nous voulons nous assurer que les mesures d'adaptation sont sécuritaires et productives, pour vous et Postes Canada.

Q. Qu'arrive-t-il à ma paie pendant que la GW/MS prend une décision quant à ma demande?

R. Vous continuerez à recevoir votre paie régulière pendant la période d'évaluation de votre demande. Dans le cas d'une maladie, vous recevrez 100 % de votre paie pour vos horaires de travail prévus pendant les sept premiers jours civils de votre absence. Après le septième jour civil, si vous avez des crédits complémentaires, vous continuerez à recevoir jusqu'à 100 % de votre paie pendant l'évaluation de votre demande. Si vous n'avez pas de crédits complémentaires, vous recevrez 70 % de votre paie ordinaire pendant l'évaluation de votre demande. Dans le cas d'un accident ou d'une hospitalisation, vous serez payé jusqu'à concurrence de 100 %, ou de 70 % à compter du premier jour, selon la disponibilité de vos crédits complémentaires.

Q. Quand est-ce que la GW/MS prendra une décision quant à ma demande?

R. Une fois tous les documents reçus, la GW/MS rendra une décision dans une période de trois jours civils.

Q. Qu'arrive-t-il à ma paie si ma demande est approuvée?

R. Si votre demande est approuvée, AccèsRH effectuera le rapprochement de la période d'attente et appliquera vos congés pour raisons personnelles et/ou vos crédits complémentaires à la période d'attente de sept jours civils. Si vous n'avez pas suffisamment de congés pour raisons personnelles ou de crédits complémentaires, votre chef d'équipe vous demandera si vous voulez utiliser des jours de vacances ou des congés compensatoires pour couvrir le temps restant. Si vous n'avez pas assez de congés pour couvrir la période d'attente ou si vous choisissez de ne pas utiliser vos vacances ou congés compensatoires, la période d'attente sera codée « PAICD – Non payée » et les paiements en trop seront recouverts à partir de la paie suivante à un taux de 10 % par paie, jusqu'à temps que l'avance soit entièrement remboursée.

Q. Qu'arrive-t-il si ma demande n'est pas approuvée?

R. Si votre demande n'est pas approuvée, la GW/MS communiquera avec vous pour vous expliquer la raison de sa décision. On vous offrira la possibilité de faire appel à la décision. Dans un tel cas, vous recevrez de plus amples renseignements.

Les absences qui ne sont pas approuvées par la GW/MS seront soumises au recouvrement de la paie pour la période qui vous a été payée à l'avance. Ces paiements seront recouverts à partir de la paie suivante à un taux de 10 % par paie.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **AccèsRH** au 1 877 807-9090 pour toutes les questions relatives aux avantages sociaux et à la paie.
- **Votre chef d'équipe** pour les questions concernant le retour au travail et les questions générales.
- **La GW/MS** au 1 855 544-3148 pour toutes les questions relatives à l'état de votre demande, et pour obtenir de l'aide si vous ne pouvez pas retourner les formulaires dans les 14 jours suivant le début de votre absence.